

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 30 janvier à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Madame FÉRET Béatrice, première adjointe au maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU Alain, FOURE Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric, et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya.

Pouvoir : Monsieur CAHAGNE Dominique à Madame FERET Béatrice, Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LEBEL Jean-Claude, Madame LETAILLEUR Catherine à Madame STALIN Samya.

Nombre de membres :

en exercice	10
présents	7
votants	10

Secrétaire de séance : Madame STALIN Samya

Travaux voirie – étude d'aménagement de la voirie rue Planche Botté

Madame la première adjointe précise que les voies communales du n°27 rue de la Planche Botté jusqu'à la rue du Pont de la Perche (inclus), classées d'intérêts communautaires, nécessite une réhabilitation impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse dans le cadre de l'entretien de la voirie.

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Ce projet nécessite de mener en amont une phase d'étude conduisant à la définition des travaux et permettant une estimation financière, niveau projet (PRO).

Outre la mission de maîtrise d'œuvre, des relevés topographiques et éventuellement des investigations complémentaires seront nécessaires.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT. La participation de la commune est versée via la signature d'une convention de fonds de concours.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider le d'aménagement sur une partie de la rue de la Planche Botté (de part n°27) jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont de la Perche.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons-Andelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons-Andelle la réalisation des études d'aménagement de la voie communale rue Planche Botté (du n°27 jusqu'au n°39) sur l'exercice 2024.
- De rappeler que la présente étude est prise en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste étant pris en charge par la Communauté de Communes Lyons-Andelle ;
- De dire que la participation de 50% des frais d'études engagés sera facturée à la commune sur la base des dépenses engagées par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 01^{er}/02/2024

A Ménesqueville,

Pour extrait conforme,

Première Adjointe,
Béatrice FÉRET

